VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public - Déménagement
38 AVENUE DE PARIS
Le 7 décembre 2026

VP 2026-AV-0810

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
VU l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,
VU la demande formulée le 18 novembre 2026, et adressée à la Ville par SAS SOULHIOL NOYER,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-122 du 22 juin 2026, fixant les tarifs 2026 de la Ville de Rodez,
VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale,

ARRÊTE

Article 1
Le 07/12/2026, au droit 38 AVENUE DE PARIS, SAS SOULHIOL NOYER, est autorisée à occuper le domaine public, afin de permettre un déménagement.
38 AVENUE DE PARIS
8h30 à 18h30, stationnement de véhicule de déménagement - camion de déménagement sur le trottoir

- Surface occupée en m² : 20 mètres(s) carré (s)

Article 2
La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Article 3 - Redevance
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	le 07/12/2026	Le 07/12/2026	38 AVENUE DE PARIS	stationnement de véhicule de déménagement - camion de déménagement	Redevance pour chaussée ou trottoir occupé	0,2	par jour par m²	20	1		4,00
Droit fixe	-				Forfait pour toute permission	20	forfait				20,00
										Montant total	24,00

Article 4
Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux du déménagement.
SAS SOULHIOL NOYER, responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions en vigueur et aux recommandations des Services de la Ville de Rodez le cas échéant. En cas de non-respect de celles-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.
SAS SOULHIOL NOYER devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires.
L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 5
Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.
Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.
En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261119-ARVP2026AV0810-AR
Reçu le 19/11/2026

Article 6
La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 7
La Directrice Générale des Services Adjointe du service commun de direction générale et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 19 NOV. 2026
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN

DIFFUSION :
- *SAS SOULHIOL NOYER*

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 19 NOV. 2026
Publié le 19 NOV. 2026

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261119-ARVP2026AV0810-AR
Reçu le 19/11/2026